



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Politique de sûreté

DÉCLARATION SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient un projet de Déclaration sur la sûreté de l'aviation, qui reprend les principaux éléments des déclarations conjointes adoptées par les conférences régionales de niveau ministériel sur la sûreté de l'aviation tenues en 2010 à Mexico (Mexique, 16 et 17 février), Tokyo (Japon, 13 mars), Abuja (Nigéria, 11 – 13 avril) et Abou Dhabi (Émirats arabes unis, 1^{er} et 2 juin), déclarations qui représentent la réponse de chaque région à la tentative de sabotage du vol 253 de Northwest Airlines survenue le 25 décembre 2009. Le projet de déclaration joint en appendice définit ainsi un certain nombre d'activités importantes à entreprendre par l'OACI et ses États membres dans le domaine de la sûreté de l'aviation au cours des prochaines années.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter le projet de Déclaration sur la sûreté de l'aviation figurant en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B, Sûreté, qui concerne le renforcement de la politique de l'OACI visant à protéger l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans la présente note seront réalisées dans la limite des ressources prévues au Budget-Programme 2011-2013 ou provenant des contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	A37-WP/19, Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite Doc 9902, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 28 septembre 2007)

APPENDICE

DÉCLARATION SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION À ADOPTER À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)

L'Assemblée, reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer la sûreté de l'aviation partout dans le monde, étant donné la tentative de sabotage du vol 253 de Northwest Airlines, survenue le 25 décembre 2009, et les autres menaces à l'aviation civile, et mesurant la valeur des déclarations conjointes sur la sûreté de l'aviation civile issues des conférences régionales tenues dans le but de renforcer la coopération internationale, prie instamment les États membres, par la présente, de prendre les mesures ci-dessous afin de renforcer la coopération internationale visant les menaces contre l'aviation civile :

- 1) renforcer et promouvoir l'application effective des normes et pratiques recommandées de l'OACI, en particulier celles de l'Annexe 17 — *Sûreté*, et élaborer des stratégies pour faire face aux menaces actuelles et émergentes ;
- 2) renforcer les procédures de filtrage de sûreté, faire appel aux technologies modernes pour détecter les matières interdites et appuyer la recherche et le développement en technologie de détection d'explosifs, d'armes et de matières interdites afin de prévenir les actes d'intervention illicite ;
- 3) élaborer de nouvelles mesures de sûreté pour protéger les installations aéroportuaires et améliorer la sûreté en vol, avec des renforcements appropriés de la technologie et de la formation ;
- 4) élaborer et mettre en place des mesures renforcées et harmonisées ainsi que de bonnes pratiques pour la sûreté du fret aérien, en tenant compte de la nécessité de protéger toute la chaîne d'approvisionnement de fret aérien ;
- 5) promouvoir le renforcement des mesures de sûreté appliquées aux documents de voyage et la validation de ces documents au moyen du Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI, en parallèle avec des renseignements biométriques, ainsi que l'engagement à signaler régulièrement les passeports perdus ou volés à la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage perdus ou volés ;
- 6) améliorer la capacité des États membres de remédier aux carences constatées dans le cadre du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) en appuyant une transparence accrue des résultats des audits de l'USAP entre États membres, et améliorer aussi leur capacité de mieux répondre auxdites carences grâce à la diffusion et à une plus grande utilisation des résultats des audits aux fins des efforts de renforcement de la capacité et d'assistance technique ;
- 7) promouvoir un recours accru aux mécanismes de coopération entre États membres et avec le secteur de l'aviation civile, pour l'échange des renseignements, la détection rapide des menaces contre la sûreté de l'aviation civile et la communication en temps utile de renseignements à leur sujet, y compris par la collecte et la transmission de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et des données des dossiers passagers (PNR),

comme élément de filtrage, tout en assurant la protection de la vie privée et des libertés civiles des passagers ;

- 8) mettre en commun les meilleures pratiques et les renseignements dans une gamme de domaines clés tels que les techniques de filtrage et d'inspection, y compris les évaluations de la technologie de filtrage avancée pour la détection d'armes et d'explosifs, la sécurité des documents et la détection des fraudes, la détection des comportements et les analyses de ciblage des passagers, le filtrage des employés d'aéroport et l'examen approfondi de leurs qualifications, et la sûreté à bord.

Montréal, octobre 2010

— FIN —